



## TRAVAIL DECENT DANS L'ECONOMIE INFORMELLE 7 OCTOBRE

Le concept de travail décent est une tentative de capturer dans le langage courant, l'intégration des objectifs sociaux - économiques pour tous. Le Travail décent comprend les droits du travail, sécurité et protection sociale, représentation avec l'unité interne cohérente et avoir le sens lorsque considéré dans sa totalité.

Par conséquent, l'objectif premier de cette campagne est de promouvoir l'expansion du travail décent aux travailleurs indépendants dans l'économie informelle du Pérou et du monde, en créant des opportunités pour les hommes et les femmes, que les gouvernements reconnaissent la qualité du travail et le travail décent dans des conditions de liberté, équité, sécurité et dignité humaine. Parce que le travail décent englobe les aspirations des gens dans leur travail, aspirations pour les opportunités et revenu, droits du travail, stabilité familiale et égalité du genre.

Le Travail Décent est capturé dans les quatre objectifs stratégiques: (1) principes fondamentaux et droits au travail et les normes internationales du travail ; (2) opportunités d'emploi et de revenu ; (3) protection et sécurité sociale ; (4) dialogue social et tripartisme. Ces objectifs s'appliquent également aux travailleurs dans l'économie informelle.

Dans le contenu du travail décent, il convient d'explorer davantage le lien entre le travail décent et l'éradication de la pauvreté. Sortir de la pauvreté est l'objectif du travail décent ; Cela dépend de la répartition équitable des ressources sociales et économiques du pays et la société. Le vrai problème est de savoir comment étendre ces droits à tous les segments du marché du travail, tels que l'économie informelle, sans limiter l'implémentation de leurs droits, sécurité sociale, conditions de travail et dialogue social, qui auront un effet positif sur l'emploi et la productivité, si les conditions institutionnelles sont propices

Pourquoi le travail décent ?

Parce que le travail décent est un objectif qui reflète une aspiration universelle des femmes et des hommes dans le monde entier, et exprime l'espoir d'un travail décent et productif dans des conditions de liberté, équité, sécurité et justice humaine.

Toutes les gens qui travaillent ont des droits. L'égalité du genre est un élément essentiel des objectifs du travail décent. L'incorporation de ces objectifs dans l'économie informelle est une tâche très difficile, mais il y a beaucoup d'exemples des lois successives et des projets qui montrent que c'est une informalité possible étroitement liée à l'être de la pauvreté.

L'objectif immédiat est d'assurer que ceux qui travaillent dans l'économie informelle sont protégés en vertu de la législation du travail et ont des meilleurs droits, protection sociale, organisation et représentation ; dans le court et moyen terme, pour promouvoir la réussite de la politique légal du cadre de travail au Pérou, « la loi des travailleurs indépendants » qui protégera les emplois, en renforçant la capacité des travailleurs et des employeurs dans la transition de l'économie informelle afin de l'améliorer à l'économie formelle avec un travail décent.

Quelques recommandations aux Etats constituants conformément à la résolution y relative de la réunion sur le travail décent et l'économie informelle à sa 90eme Session, 2002:

- Coopérer avec les États lors de la formulation des politiques nationales, régionales et locales pour intégrer l'économie informelle dans le développement.
- Aider avec l'élimination des obstacles à la jouissance des droits fondamentaux au travail.
- Éliminer les obstacles à l'implémentation des lois du travail dans l'économie informelle ;
- Assister avec la création et le renforcement des organisations des travailleurs indépendants dans l'économie informelle
- Identifier et diffuser les meilleures pratiques des organisations et unités des travailleurs dans l'économie informelle, organiser et les organiser.
- Implémenter des programmes pour des emplois décents et des opportunités d'éducation et de formation ;
- Traiter la question de la discrimination dans l'économie informelle, assurer les programmes qui ciblent des groupes vulnérables (jeunes, femmes des pauvres maisons, migrants, etc..) ;
- Promouvoir une meilleure compréhension de la relation entre l'économie informelle et la féminisation du travail, implémentation des stratégies à d'accès égale et la jouissance du travail décent ;
- Accumuler, analyser et diffuser des statistiques sur l'ampleur et les caractéristiques de l'économie informelle afin d'aider avec l'élaboration des programmes et des lois;

- Élargir la base d'informations et de connaissances sur la gouvernance et l'économie informelle ;
- Recueillir et diffuser des informations sur les transitions vers et à partir de l'économie informelle, la façon dont elle est promu et les facteurs de réussite ;
- Initiatives pour intégrer et collaborer avec les autres institutions sur les questions de l'économie informelle.

Enfin, selon l'OIT, les pays devraient être en train d'implémenter ces quatre principes décrits peuvent générer un travail décent :

1. Respect des principes fondamentaux et droits au travail et les lois internationales du travail.
2. Opportunités d'emploi et de revenu;
3. Protection et sécurité sociale ; et,
4. Dialogue social et le tripartisme.

Considérant que le travail décent est un droit fondamental que toute personne à l'âge de travailler devrait jouir tel qu'établi clairement dans l'Article 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :

Article 23 :

1. Toute personne a le droit au travail, au libre choix d'emploi et aux conditions justes et favorables, à la protection contre le chômage.
2. Toute personne a le droit, sans discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Tout travailleur a le droit à une rémunération juste et satisfaisante assurant à lui-même et sa famille une existence digne et conforme à la dignité humaine, si nécessaire, complétée par d'autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de former et d'adhérer aux syndicats pour la protection de ses intérêts.

Alors camarades, ce 7 octobre, nous devons unir nos voix en protestation, pour l'expansion du travail décent pour les travailleurs indépendants dans l'économie informelle du Pérou et les travailleurs du monde.

SULCA MANUEL ESCALANTE :  
Secrétaire Général - FEDEVAL